

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 11 MAI 2023

## **DELIBERATION N° 2023-054-DC**

Le onze mai deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus - Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le quatre mai deux mille vingt-trois.

# Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE

Vice-présidents, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Rodolphe MIRANDE (sauf 037), Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN (sauf 037), Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU (de 044 à 056), Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Nathalie MORON, Myriam de CARCADAREC, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, François BREE, Patricia COCHET, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, , Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Claudie MARCHAND, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER

Didier CHEVROLLIER suppléant Éric LEFIEVRE

Absent (s) / Excusé(s) :

Jérôme HARRAULT, Sophie TUBIANA, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Gilles BARDIN, Marie-Luce DURAND, Michel DELPHIN, Catherine EVILLARD, Sylvain LEFEBVRE, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME, Bernard HENRY

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Jérôme HARRAULT à Michel PATTEE, Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT, Olivier DESCHARD à Béatrice BERTRAND, Benoît LEDOUX à Didier ROUSSEAU, Michel DELPHIN à Nathalie MORON, Catherine EVILLARD à Nicole MOISY, Sylvain LEFEBVRE à Frédéric MORTIER, Noël NERON à Éric TOURON, Béatrice GUILLON à Jean-François MIGLIERINA, Marc-Antoine NERON à Bruno PROD'HOMME, Nathalie LIEBAULT à Arlette BOURDIER, Christophe CARDET à Jackie GOULET, Gaëlle FAURE à Thomas GUILMET, Sylvie TAUGOURDEAU à Géraldine LE COZ, Bernard HENRY à Éric MOUSSERION

Secrétaire de séance : Patricia COCHET

	DC 037	DC 038 à 043	DC 044 à 056
Membres en exercice	81	81	81
Quorum	41	41	41
Présents	56	58	59
Absents - Excusés	25	23	22
Pouvoirs	15	15	15
Votants	71	73	74

# ENSEIGNEMENT MUSICAL - DROITS D'INSCRIPTION A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

	Droits d'inscript	Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2022	septembre 2022	Droits d'inscrip	tion à compter du 1e	e de récepe de la company de télétra e 202 a la company de télétra e de la company de
	Saumur Val de Loire	Maine et Loire Hors Agglo	Hors Maine-et-Loire	Saumur Val de Loire	Maine et Loire Hors Agglo	eption on pr 6-202-205-11 msmiebion : tion prectu
Frais de dossier par élève (inclus dans la tarification et non récupérables)	25€	25 €	25€	25 €	25 €	efecture 12023-054-D 16/05/2023 re:16/05/20 \$\frac{1}{3}\$
1 – Parcours de sensibilisation, pour l'année scolaire :	aire:					C-DE 23
- par enfant	50€	106 €	125 €	52€	110€	130 €
2 – Parcours de sensibilisation couplé au parcours découverte, pour l'année scolair	s découverte, pour l'ann	iée scolaire (violon, f	e (violon, flûte, clarinette & cuivres uniquement)	uniquement)		
- par enfant	75€	126€	150€	78€	130 €	155 €
3 - Parcours complet/libre, pour l'année scolaire (avec/sans formation musicale) :	(avec/sans formation m	nusicale):				
- 1 <sup>er</sup> instrumentiste	328 €	740 €	870€	340 €	764€	€ 3006
. 2 <sup>ème</sup> instrumentiste d'une même famille	164 €	370€	435 €	170€	382 €	450 €
- 3 <sup>ème</sup> instrumentiste et suivant d'une même famille	82€	185€	260€	85 €	191€	225 €
Instrument en famille	40€	40€	40€	42€	42 €	42 €
Option seule, hors formation instrumentale	39€	108 €	128 €	58€	112 €	132 €
4 - <u>Location d'instrument – Périodes</u>						
Location trimestrielle	40 €	47€	47 €	42€	49 €	49 €
Location annuelle éveil instrumental	40 €	47 €	47€	42€	49 €	49 €
5 - Pratique d'un deuxième instrument						
Pratique d'un deuxième instrument	225 €	615€	717€	233 €	636€	742€

Accusé de récetive d'arriscide la Commission Culture du 10 mai 2023, 049-200071876-20230511-2023-054-DC-DE Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Considérant qu'une uniformisation des tarifs de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est nécessaire, une augmentation d'environ 3,5 % de la tarification votée en Conseil Communautaire le 12 mai 2022 sera appliquée à compter du 1er septembre 2023,

**Considérant** que la tarification (hors frais de dossier) sera réduite de moitié si le quotient familial est inférieur ou égal à 700€, uniquement pour les élèves habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

# Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les droits d'inscription figurant dans le tableau ci-joint pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour: 74 Contre: Abstention:

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

AMaire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »